



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture /Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE MESURES IMMÉDIATES PRISES À TITRE CONSERVATOIRE

LEOPARD AUTOMOBILE dont le siège social est situé 59-61 rue de la Résistance – Zone industrielle Le Parc – 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour l'activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

(AIOT 0010012888)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, L. 514-8, R. 512-9, R. 512-69 et R. 512-70 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2026 du 03/07/2026 accordant délégation de signature au profit de M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 enregistrant et agréant la société LEOPARD AUTOMOBILE à exploiter un centre VHU sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n°2712 ;

VU les constats de la visite de l'inspection des installations classées en date du 6 août 2026 ;

VU la fiche de constat du 6 août 2026 signée par l'exploitant le jour de la visite ;

CONSIDÉRANT l'incendie qui s'est produit sur le site de la société LEOPARD AUTOMOBILE à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en date du 6 août 2026 ;

CONSIDÉRANT les constats réalisés lors l'inspection réactive du 6 août 2026, et notamment le remplissage par les eaux d'extinction de la capacité de rétention constituée par l'équipement présenté par l'exploitant comme un déshuileur ;

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"

CONSIDÉRANT que les activités de démontage de véhicules hors d'usage sont susceptibles d'être à l'origine d'un incendie ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-69 prévoit la déclaration dans les meilleurs délais, par l'exploitant à l'inspection des installations classées, des accidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas procédé à la déclaration mentionnée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire la remise d'un rapport d'accident ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire des mesures d'urgence relatives à la gestion des déchets issus de l'incendie, dont les eaux d'extinction d'incendie ;

CONSIDÉRANT que le délai de réunion du CODERST pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence de sécurisation du site ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver les intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, et par conséquent de prescrire en urgence les dispositions nécessaires permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes, en application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, que rendent nécessaire les conséquences de l'accident du 6 août 2026 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : La société LEOPARD AUTOMOBILE est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son établissement situé sur la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien - 59-61 rue de la Résistance – Zone industrielle Le Parc.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs, sauf si les prescriptions du présent arrêté sont plus contraignantes.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 2 : Suspension des activités d'accueil de nouveaux véhicules hors d'usage et de démontage des véhicules hors d'usage

Les activités suivantes sont suspendues à compter de la date de notification du présent arrêté :

- accueil de nouveaux véhicules hors d'usage ;
- démontage de véhicules hors d'usage ;
- opérations de traitement des déchets (découpe de métaux, presse de métaux...).

L'exploitant est autorisé uniquement à faire évacuer des déchets et à exploiter son activité de vente de pièces automobiles.

Durant cette suspension des activités d'accueil et de démontage de véhicules hors d'usage, les équipements sont mis en sécurité et régulièrement surveillés.

Article 3 : Caractérisation des déchets et planification de l'évacuation des déchets

L'exploitant caractérise les déchets solides (notamment éléments provenant de véhicules hors d'usage ou d'équipements de travail fondus ou brûlés, éléments de toiture...) et les effluents liquides (notamment fluides provenant de véhicules hors d'usage, eaux d'extinction d'incendie...) issus de l'incendie du 6 août 2026 et le cas échéant des déchets issus des travaux nécessités par la mise en sécurité du bâtiment sinistré.

Cette caractérisation porte notamment sur la nature, la quantité et les codes déchets au sens de l'article R541-7 du code de l'environnement, au moyen d'analyses si nécessaire.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées **dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter du jour de l'incendie** les résultats de cette caractérisation de ces déchets.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées **dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter du jour de l'incendie** le plan d'évacuation de ces déchets vers des filières autorisées, avec l'échéancier associé.

Article 4 : Remise de la fiche « accident » et du rapport d'accident

L'exploitant transmet **dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter du jour de l'incendie** la « fiche accident » et le rapport d'accident prévu à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

Ils comportent, notamment :

- ☐ les circonstances et la chronologie de l'événement ;
- ☐ l'analyse des causes, notamment une description des matériaux ou des matières présents sur le site susceptibles d'être impliqués dans l'incendie (quantités et caractéristiques des matières : huiles végétales et minérales, plastiques, carburants, liquides issus de l'activité de démontage de véhicules hors d'usage, autres...) ;
- ☐ l'analyse des conséquences de l'accident (effets sur les personnes et l'environnement, notamment liés à l'infiltration des eaux d'extinction dans les sols) ;
- ☐ les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme ;

La fiche « accident » et le rapport d'accident sont à remplir par télédéclaration : https://demarches.service-public.gouv.fr/pro_mademarche/DeclarationIncidentAccident/demarche?execution=e1s1.

Le rapport d'accident doit être complété et mis à jour au fur et à mesure des investigations sur le sinistre.

Article 5 : Reprise de l'activité

Les activités suspendues à l'article 2 du présent arrêté ne peuvent reprendre qu'après accord explicite du préfet d'Eure-et-Loir, au regard du respect des dispositions de l'article 3 du présent arrêté et le cas échéant des mesures de renforcement préconisées en conclusion du rapport prévu au titre de l'article 4.

Article 6 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société LEOPARD AUTOMOBILE.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues aux articles L.171-8 et L.173-1 du Code de l'environnement.

Article 8 : Délais et voies de recours

A – Recours contentieux

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

B – Recours administratif

Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Le recours gracieux ou hiérarchique peut être exercé dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à M.le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté – place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées – Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Notification, publicité

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté est affiché en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pendant une durée minimum d'un mois . Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et retourné à la préfecture – bureau des procédures environnementales par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr
- 3) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 2 mois.

Article 10 – Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire et le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

Le Préfet